

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 5 JUIN 2025

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq juin, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 28 mai 2025

Membres en exercice : 33

Présents : 21

Absents représentés : 11

Votants : 32

Absent excusé : 1

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT

Absents représentés : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Jean-Philippe FAVROT ayant donné pouvoir à David VANNIER,
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Daniel CLÉMENT,
Vincent CREVAT ayant donné pouvoir à Nicolas BERTHET,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Anne FABIANO ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Franck GENILLON ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Isabelle SAUVEYRE,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT,
Joanna JUAREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Isabelle LORIZ

Absents excusés : Pascal GUERIN

Secrétaire de séance : Andrée RACCURT

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Mme Andrée RACCURT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

L'ajout de l'intervention de Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ au point n°14 (Vote des subventions 2025) est approuvé.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Mise à la réforme et don des 5 anciens Vélos à Assistance Electrique (VAE) de la 3CM dédiés aux déplacements professionnels des agents

Rapporteur : Philippe BELAIR

Vu le Décret n° 2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

En 2018, dans le cadre de sa politique mobilité, afin de réduire son impact environnemental tout en participant au bien-être des agents, la 3CM s'est dotée d'un parc de 5 VAE (Vélo à assistance électrique) dédiés aux déplacements professionnels.

Pour faciliter l'usage et la recharge de ces vélos, une consigne sécurisée et des bornes de recharge ont été installées au pied du bâtiment du siège de la 3CM, Rue des Valets.

Après 6 années d'utilisation, ces vélos de 1^{ère} génération présentent des défaillances de fonctionnement, avec un système de maintenance difficile à maintenir en raison de pièces détachées introuvables.

De plus, avec le développement du service de location de vélos TICO, la 3CM a l'opportunité de bénéficier de 3 nouveaux VAE, mis à la disposition des agents pour les déplacements professionnels. Ils ont également un usage de test ou d'animation pour des habitants ou des salariés.

Afin de donner une seconde vie à ces anciens VAE qui ne répondent plus à l'usage des agents de la 3CM, il est proposé d'en faire don :

- A la recyclerie de la Côtère « Côtère Avenir », qui développe la filière vélo au niveau de la réparation et la vente de seconde main. Elle est intéressée pour récupérer 4 de ces VAE.
- Au seul agent de la 3CM qui utilisait encore régulièrement le 5ème VAE et qui a fait une demande pour le récupérer à titre personnel.

Pour rappel, une collectivité peut faire le don d'un bien mobilier qui appartient à son domaine privé ; qui est réformé et dont la valeur n'excède pas 300 €. La présente délibération s'inscrit dans ce champ de possibilité.

Intervention

Guillaume RICHET (Directeur général des services) : En précision, ces vélos deviennent de plus en plus compliqués à utiliser en termes de durée et de capacité de charge. Nous avons à présent les TICO à disposition, l'idée est donc d'utiliser les vélos TICO qui permettent de faire de la communication autour de l'offre de mobilité et de véhiculer l'image du territoire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

— **DE METTRE A LA REFORME** les 5 VAE et la borne de recharge associée,

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	2 / 21
--	----------------------------	--------

- **DE FAIRE DON** de ces 5 VAE dont la valeur vénale unitaire n'excède pas 300 € à l'association Côtière Avenir et à un agent de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des Citoyens Français Itinérants / Préfecture de l'Ain – Département de l'Ain – 3CM – ALFA3A

Rapporteur : Philippe BELAIR

PREAMBULE :

Une réunion en présence des présidents d'EPCI, de Madame la Préfète de l'Ain et du Président du Département de l'Ain s'est tenue le 18 avril 2025 en vue de définir l'organisation et le financement de l'accompagnement social, l'organisation des grands passages et la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants (CFI) dans l'Ain.

Les 14 EPCI concernés sont les suivants :

- *Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,*
- *Communauté d'agglomération du Haut-Bugey,*
- *Communauté d'agglomération du Pays de Gex,*
- *Communauté de communes de la Dombes,*
- *Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,*
- *Communauté de communes de Miribel et du Plateau,*
- *Communauté de communes de la Côtière à Montluel,*
- *Communauté de communes de la Veyle,*
- *Communauté de communes Terre Valserhône,*
- *Communauté de communes Bresse et Saône,*
- *Communauté de communes Val de Saône,*
- *Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon,*
- *Communauté de communes Dombes Saône Vallée,*
- *Communauté de communes Bugey Sud.*

La majorité des EPCI représentés ont alors déclaré accepter les nouvelles modalités de financement proposées et discutées à compter de 2025, pour une durée de 3 ans. A ce titre, un montant unitaire pour les intercommunalités a été demandé, calculé sur la base du nombre d'habitants sur le territoire.

Afin de préciser les obligations de chacun, il est proposé d'établir entre Madame la Préfète de l'Ain, le Conseil départemental de l'Ain, les 14 EPCI et Monsieur le Président de l'association ALFA 3A, une convention départementale triennale de partenariat.

EXPOSE :

Cette convention met en exergue différentes thématiques, à savoir :

1) L'accompagnement social :

Des actions d'accompagnement en faveur des gens du voyage dans les domaines de l'éducation scolaire, l'emploi et l'insertion ou l'accès aux soins médicaux. Les familles peuvent également bénéficier d'une aide pour les démarches administratives et budgétaires.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 21
---	----------------------------	--------

2) L'organisation et le suivi des grands passages :

Le mandataire encadre l'accueil et l'organisation des grands passages estivaux (prise de contact avec les EPCI, échanges, calendrier prévisionnel, rédaction des courriers de réponses), accompagne le bon déroulé du séjour en recherchant des solutions conformes aux différentes règles en vigueur (gestion des arrivées et départs, renseignements et recherche de compromis si situations conflictuelles). Il assure également la remontée d'informations et le suivi de l'activité (note d'information régulière, bilan détaillé en fin de séjour).

3) La médiation relative aux installations illicites des CFI dans l'Ain :

En cas d'installation illicite d'un groupe, la convention explique la démarche de médiation à mettre en œuvre : communication aux services de l'Etat, prise de contact, mesures administratives...

MODALITES DE FINANCEMENT :

Ce financement d'un montant total de 89 674 € comprend : la rémunération des intervenants, la formation continue ainsi que la mise à disposition de matériels et les déplacements.

Pour la 3CM, le montant pris en charge se porte à 1243 €. Les montants des contributions par EPCI sont annexés à ladite convention.

FINANCEURS	MONTANT
Etat	30 000 €
Département de l'Ain	15 000 €
14 EPCI (calcul sur la base pop lég)	32 314 €
Dont 3CM	1 243 €
TOTAL	89 674 €

Interventions

Sandrine PEGUET : A-t-on un détail de ces montants par EPCI ?

Laurent SOILEUX : C'est le département qui a écrit cette convention ? Qui gère l'accompagnement d'état des lieux d'entrée et de sortie ?

Philippe BELAIR : L'Etat a rédigé cette convention. Cet accompagnement est géré par l'entreprise Gestion'Aire que nous payons à deux, CCMP et 3CM sur la base d'un marché commun. Certaines communautés de communes se sont organisées pour prendre un prestataire qui effectuera ce travail « d'entrée-sortie ». Et s'il n'y a pas de prestataire choisi, c'est Alfa3a qui sera appelé à le faire. Nous avons remis, en début de semaine, en main propre un courrier à Madame la Préfète, pour lui expliquer les problèmes rencontrés actuellement sur la Côtière, qui sont à la limite du supportable. Pour rappel, l'aire a été envahie par deux fois et les champs alentours ont été saccagés. Nous ne pouvions pas ouvrir avant des travaux de mise aux normes.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Pourquoi rien n'a été fait du 1^{er} janvier au 30 mars ?

Philippe BELAIR : La passation de bras entre la CCMP et la 3CM devait se faire au 1^{er} janvier, mais rien n'a été fait dans les temps. Je regrette qu'on ne nous ait pas directement confié la réalisation de ces travaux, d'autant plus que des petites interventions ont été réalisées en régie directe par la 3CM.

Jean-Christophe PEGUET : S'il faut faire une manifestation, un rassemblement avec tous les Maires de la Côtière afin d'exprimer ce sentiment d'être délaissé par l'Etat, aucun souci. Nous avons des droits et des devoirs. Apparemment eux, non.

Gérard RAPHAËL : Je compte voter contre. Pas pour la somme mais par principe, car on subventionne une organisation qui ne fait pas son travail contrairement à l'ARTAG à l'époque.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 21
---	----------------------------	--------

Daniel CLÉMENT : Je partage ce même sentiment. Le fait de voter contre permettra de manifester notre opposition à cette affaire. Si l'on vote pour, cela signifie qu'on cautionne. J'étais favorable à la création et l'installation d'une aire de grands passages, et nous pensions grâce à cela, être tranquille. Mais ce n'est pas le cas et l'Etat vient encore nous demander de financer davantage. Personnellement, je vais voter contre.

Michel LEVRAT : Que se passe-t-il si cette délibération ne passe pas ?

Philippe BELAIR : Voter contre envoie un signal, mais malheureusement cela serait trop exagéré. Si vraiment il y a un rejet, nous pourrions tout à fait différer et reporter au conseil communautaire de juillet afin de prendre une décision apaisée.

Patrick BOUVIER : Je ne suis pas d'accord, il faut arrêter de jouer du violon et s'affirmer. Si on veut dire non, il faut dire non. Je suis en colère contre la politique qui est menée, cela fait des années que ça dure.

David VANNIER : Il faut mettre un coup de pied dans la fourmilière.

Patrick MÉANT : On nous demande aujourd'hui de financer une organisation qui a une mission. La mission principale est la médiation, et il n'y a jamais eu aucune médiation réelle depuis des années. Nous ne sommes pas contre le principe mais la mission n'est pas remplie. Je ne suis donc pas non plus favorable.

Daniel CLÉMENT : Personnellement, dans un mois mon opinion sera la même, je n'aurais pas changé d'avis.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Depuis quand Alfa3a a repris ces missions à la place de l'ARTAG ?

Philippe BELAIR : Jusqu'en 2023 c'était l'ARTAG et Alfa3a en 2024.

Jean-Christophe PEGUET : Je suis entièrement d'accord avec le Maire de Balan, lorsqu'on paye un service, il y a une obligation de résultat. Ils ne prennent même pas contact avec les Maires.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : En cas d'occupation illicite, ce n'est pas plutôt aux maires de prendre contact avec les services ?

Guillaume RICHET (*Directeur général des services*) : Dans le process, lors d'installations illicites, les communes informent la Préfecture d'une difficulté. Cette dernière doit alors coordonner les démarches avec Alfa3a. Enfin, sur commande de la Préfecture, Alfa3a doit intervenir pour une action de médiation. Nous avons toujours joué le jeu dans le cadre de plusieurs occupations récentes mais effectivement, dans certains cas de figure, Alfa3a ne nous a jamais contacté. Dans le cadre de la saison précédente, nous n'étions pas en gestion donc nous n'avons pas eu de contact spécifique.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Il y a bien eu des occupations illicites antérieurement ? Personne n'est jamais venu ?

Philippe BELAIR : Non car cet accompagnement est dans le cadre des occupations licites.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Cette convention porte sur deux équivalents temps plein, qui doivent s'occuper de nombreuses et diverses missions sur tout le département, et également intervenir en médiation. L'objet du vote est donc d'obtenir ce soutien d'une association. J'entends que cette association n'est peut-être pas très efficace mais il est également prévu dans cette convention un certain nombre de suivi et d'évaluation. Il faudrait pouvoir demander les évaluations passées et remettre en question le travail d'Alfa3a, mais globalement l'objet du vote n'est pas porté sur le comportement des CFI.

Patrick MÉANT : Je ne veux pas soutenir un organisme qui aujourd'hui n'a pas rempli sa mission.

Marie-Hélène TROSSELY : Jusqu'ici cet organisme existait, et ce n'était pas nous qui le payions. Il n'est pas normal que l'on nous répercute cela.

Michel LEVRAT : L'Etat se désengage de ce sujet et il ne se passe pas une semaine sans que l'on dise que les collectivités locales augmentent les impôts, vous verrez dans dix ans ce que vous allez payer.

Patrick MÉANT : On nous demande de valider une convention dont les missions ne sont pas remplies. Pourquoi le serait-elle mieux demain avec le même organisme simplement parce que la répartition financière est différente ? Il n'y a aucune raison, cela ne changera rien. On n'imagine pas combien cela est compliqué à gérer pour les Maires.

Philippe BELAIR : La gestion de l'installation illicite récente sur le parking du cimetière allemand à Dagneux a été particulièrement difficile. Nous avons dû condamner le parking, ce qui n'est pas normal. Si nous voulons porter plainte, on nous répond que cela n'est pas utile car nous ne savons pas qui réalise les dégradations.

David VANNIER : Ça nous conforte dans l'idée de ne pas approuver ce genre de convention, il faut que l'on nous propose quelque chose de pérenne.

Patrick BOUVIER : Et surtout que l'Etat prenne ses responsabilités.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : J'entends qu'il est reproché à l'association de ne pas remplir pleinement les missions qui lui sont confiées, mais il est évoqué des rendus de bilan qualitatif et quantitatif. Je souhaiterais

pouvoir consulter les retours des années précédentes. L'association devrait pouvoir nous les fournir, c'est une obligation pour les associations touchant des subventions.

Andrée RACCURT : Sous quelle forme se déroule le choix et la désignation de l'association ?

Guillaume RICHEL (*Directeur général des services*) : C'est la préfecture qui lance un marché et qui, sur la base de ce marché, demande une participation au département et aux collectivités pour le financer.

Andrée RACCURT : Comment se faisait jusqu'à présent la rémunération de l'association ?

Guillaume RICHEL (*Directeur général des services*) : L'Etat rémunérait l'association tout seul.

Philippe BELAIR : Je suis un légaliste, j'aurais donc du mal à ne pas voter pour.

Carine MOUSTAUD : Pourquoi ne pas ajourner et consulter le bilan avant de voter ?

Andrée RACCURT : Cela ne règlera pas le problème de la répartition des frais entre l'Etat et les collectivités.

Philippe BELAIR : Lorsque l'on nous a parlé de cette convention lors d'une réunion à la préfecture, Alfa3a nous a informé ne pas arriver à avancer sur le dossier. C'est tout de même incroyable que l'association mandatée ose dire cela devant la Préfète. A quoi sert cette association ?

Laurent SOILEUX : Le souci est qu'on se fait reprendre par la population.

Philippe BELAIR : Ce qu'il faut bien faire comprendre, c'est que l'aire de grands passages n'est pas faite pour accueillir des colonies de vacances. Elle sert à accueillir des groupes temporairement, et pas des groupes sauvages qui agissent comme ils l'entendent. Souhaitez-vous que l'on reporte ?

Les élus souhaitent majoritairement procéder à la mise au vote de cette délibération.

Il est donc demandé au conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre tel que proposé en annexe pour la durée allant du 1^{er} mai 2025 au 1^{er} mai 2028.

Le conseil communautaire, après avoir débattu, décide l'approbation de cette convention à :

- **3 voix POUR** (*Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA*),
- **28 voix CONTRE** (*Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Caroline CONDE-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Maryse PACCARD, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT*),
- **1 ABSTENTION** (*Anne FABIANO*).

Cette délibération est donc rejetée.

Interventions

Andrée RACCURT : Au niveau des arguments liés au vote CONTRE, c'est pour certain le mécontentement du service non accompli, mais aussi la problématique de la répartition des frais entre l'Etat et les collectivités. Merci de faire remonter cela dans le courrier à Madame la Préfète.

Marie-Hélène TROSSELY : Va-t-il falloir changer toutes les pancartes « Gens du voyage » ?

Philippe BELAIR : Cela s'est déjà passé pour les portiques et pour les limitations de vitesse. Cela ne serait donc pas étonnant. Je vais transmettre un courrier à la préfecture, pour expliquer notre position. Je mettrai en avant les trois problématiques qui ressortent de notre débat : le comportement des CFI, les missions non remplies par l'association sur le territoire et le financement modifié par l'Etat.

Reversement aux communes à la suite au transfert eau potable / assainissement

Rapporteur : Philippe BELAIR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 19 octobre 2019 relative au transfert des compétences eau et assainissement,
Vu les orientations de la COPER du 27 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les montants perçus par la 3CM lors du transfert des compétences eau et assainissement au regard des montants initialement estimés et approuvés par les instances décisionnelles de la 3CM,

Par délibération du 19 octobre 2019, la 3CM a approuvé le transfert de la compétence eau sur la base d'études techniques et économiques de préfiguration. Cette étude avait prévu des montants prévisionnels d'excédents ou de déficits ayant fait l'objet de consensus préalables à la prise de compétence.

Au regard des soldes de transfert de compétence effectivement actés en 2020, il est proposé de procéder aux reversements à chaque commune des excédents perçus par rapport aux montants prévisionnels actés tels que le prévoyait la délibération du 19 octobre 2019.

Le tableau ci-après récapitule les différentiels de sommes perçues lors du solde de transfert par rapport aux montants prévisionnels initialement envisagés.

Communes	Solde de transfert de l'eau vers 3CM (écart par rapport provisionnel)	Solde de transfert EU transfert vers 3CM (écart par rapport provisionnel)	Flux de régularisation nécessaire	Montant
BALAN	+ 11 675,52 €	+ 52 254,51 €	3CM doit reverser à la commune	63 930,03 €
BELIGNEUX	- 123 919,51 €	+ 125 626,38 €	3CM doit reverser à la commune	1 706,87 €
BRESSOLLES	- 10 392,08 €	+ 12 785,41 €	3CM doit reverser à la commune	2 393,33 €
DAGNEUX	- 38 165,52 €	+ 116 432,29 €	3CM doit reverser à la commune	78 266,77 €
LA BOISSE	- 52 661,83 €	+ 114 169,30 €	3CM doit reverser à la commune	61 507,47 €
PIZAY	+ 481,15 €	+ 11 790,82 €	3CM doit reverser à la commune	12 271,97 €
MONTLUEL	- 119 035,18 €	+ 132 985,35 €	3CM doit reverser à la commune	13 950,17 €
			234 026,61 € à reverser au total	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser les sommes trop perçues par rapport aux montants prévisionnels envisagés lors de la préparation du transfert de compétences en 2020 pour un montant total de 234 026,61 Euros répartis de la manière suivante :

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	7 / 21
---	----------------------------	--------

- BALAN : 63 930,03 Euros
- BELIGNEUX : 1 706,87 Euros
- BRESSOLLES : 2 393,33 Euros
- DAGNEUX : 78 266,77 Euros
- LA BOISSE : 61 507,47 Euros
- PIZAY : 12 271,97 Euros
- MONTLUEL : 13 950,17 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'exécution de cette décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que ces dépenses seront exécutées depuis le Budget Principal de la Communauté de communes de la Côtère

Approbation d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la mise à disposition de bois sur pied dans la zone humide de Sainte-Croix

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre du plan de gestion de la tourbière de Sainte-Croix sur les communes de Montluel et Sainte-Croix, la Communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) s'est engagée à mettre en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de cette zone humide d'importance à l'échelle du territoire.

Actuellement non entretenus et sans réel projet de populiculture, plusieurs hectares de peupleraies plantées sont présents au cœur de la zone humide. L'action C4.4 du plan de gestion vise la reconversion des plantations de peupliers qui dégradent le milieu et ses fonctionnalités. L'objectif est de procéder à l'abattage et l'export des grumes.

Afin de valoriser au mieux les produits forestiers découlant de la gestion écologique et paysagère de la zone humide, la 3CM souhaite faire bénéficier du régime forestier, les parcelles forestières dont elle est propriétaire par délibération du conseil communautaire du 02 octobre 2024.

Dans ce cadre, la 3CM et l'Office National des Forêts (ONF) ont souhaité construire une politique permettant de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la 3CM, tout en optimisant les retombées économiques et sociales pour les industriels locaux de première transformation.

Les bois mis à disposition de l'ONF par la 3CM sont ainsi vendus via des contrats d'approvisionnement. Ces derniers sont négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier. L'ONF suit l'exploitation, assure le classement des bois et les réceptionne dans le cadre des contrats d'approvisionnement. Le montant des ventes est encaissé par l'ONF puis reversé au propriétaire déduit des frais engagés (coûts directs d'exploitation, coût de l'assistance technique, frais de recouvrement et de reversement). Seules les coupes à bilan positif peuvent être envisagées selon cette modalité.

Pour la tourbière de Sainte-Croix, il est proposé de recourir à ce mode de commercialisation de vente de bois sur le site de la tourbière de Sainte-Croix, pour une coupe de peupliers. Le volume prévisionnel de coupe est de 1 220 m³. Le bilan financier net prévisionnel de cette opération pour la 3CM est de 36 174 € TTC environ, soit environ 29,65 €/m³, charges déduites des coûts d'exploitation et de l'accompagnement de l'ONF.

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'exploitation et de la vente des bois issus de cette coupe, la Communauté de communes de la Côtère à Montluel et l'Office National des Forêts doivent signer une convention de mise à disposition de bois sur pied, en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil communautaire de prendre la délibération ci-après.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 21
--	----------------------------	--------

Vu le Code forestier et notamment son Livre II et plus précisément ses articles L.214-6 à L.214-8,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel,

Vu la délibération n°DE-2024/10/152 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Côtère à Montluel du 02 octobre 2024 relative à la demande d'application du régime forestier aux parcelles boisées de la zone humide de Sainte-Croix,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur les communes de Montluel et Sainte-Croix,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente – conférence des maires du 27 mai 2025,

Considérant le plan de gestion de la tourbière de Sainte-Croix pour la période 2023-2033 et notamment son action C4.4 relative à la reconversion des plantations de peupliers,

Considérant que la Communauté de communes de la Côtère à Montluel souhaite procéder à la coupe de peupliers sur des parcelles lui appartenant et bénéficiant du régime forestier, dans le cadre de travaux de restauration de la tourbière de Sainte-Croix,

Considérant qu'il convient d'organiser l'exploitation et la valorisation des bois issus des coupes ainsi réalisées,

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'exploitation forestière de la parcelle est-elle compatible avec une zone humide ? Cette zone sera-t-elle protégée pendant les travaux de coupe ? Cette exploitation sera-t-elle exceptionnelle ?

Christian GOUVERNEUR : On peut entendre que cela va être difficile de faire l'exploitation dans une zone humide. Enlever les peupliers est un moyen de préserver la zone humide et de laisser la végétation spontanée reprendre le dessus, et revenir à un état naturel.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : L'argent que va rapporter ces coupes va-t-il servir à une valorisation pédagogique, une sensibilisation ?

Christian GOUVERNEUR : Un plan d'action est fléché, une valorisation est prévue notamment au niveau des écoles. Cette zone humide est assez exceptionnelle dans le département, il est donc prévu de la valoriser.

Philippe BELAIR : L'idée est effectivement d'étendre cette partie de zone humide pour permettre à la Serein de s'étendre avant d'arriver sur Montluel et ensuite sur La Boisse. Nous sommes actuellement en négociation pour acquérir des terrains.

Christian GOUVERNEUR : Les acquisitions foncières passées rendent d'ailleurs grandement service à ce projet.

Philippe BELAIR : A l'époque, Monsieur Bernard GLORIOD (*Président de la 3CM de 2008 à 2014*) avait fait acheter 45 hectares après avoir réfléchi à tout l'intérêt que cela représentait.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de communes de la Côtère à Montluel et l'Office National des Forêts pour l'appui à la commercialisation de bois de la tourbière de Sainte-Croix ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les recettes seront constatées sur le Budget Principal de la Communauté de communes de la Côtère, en section de fonctionnement : chapitre 70, fonction 76, nature 7022.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 21
--	----------------------------	--------

Mise à jour financière de la convention d'autorisation d'occupation du réservoir du Grillet par BOUYGUES TELECOM et intégration du délégataire SOGEDO / Avenant n°3

Autorisation du transfert de la convention de BOUYGUES TELECOM à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 / Avenant n°4

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Vu la convention d'occupation du domaine public du 22 avril 2003 autorisant BOUYGUES TELECOM à installer une antenne radioélectrique sur la parcelle C 620 au lieu-dit Le Grillet à Montluel,

Vu l'avenant n°1 du 7 septembre 2005 portant sur le transfert de la convention du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Sereine à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel,

Vu l'avenant n°2 du 2 juin 2010 portant sur la modification de l'indexation du loyer,

Considérant que, par courrier en date du 27 septembre 2024, la société BOUYGUES TELECOM a demandé à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel le transfert de la convention à PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE 2 qui se substitue à l'actuel titulaire de la convention,

Considérant que, depuis le passage en Délégation de Service Public au 1^{er} juillet 2024, SOGEDO assure à sa charge l'accès à BOUYGUES TELECOM au site du réservoir du Grillet,

Considérant que l'indexation du loyer proposée à 2 % est cohérente avec les conventions établies avec les autres sociétés disposants d'antennes sur cet ouvrage,

Vu les projets d'avenants 3 et 4 annexés à la présente délibération,

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je regrette que lorsque l'on discute des loyers avec des entreprises privées comme celle-ci, on affiche des révisions de 2 % et nos prestataires se prennent 20-25 % d'augmentation entre l'avant et l'après COVID.

Christian GOUVERNEUR : Pour information, la redevance est de 3 160 €, et SOGEDO percevra 1 000 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°3,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°4.

Office de Tourisme / Mise à jour des tarifs de la régie

Rapporteur : Michel LEVRAT

Vu la décision n°DS-2021/09/47 instituant la régie de recettes de l'Office de tourisme,

Vu la délibération du 3 octobre 2019 instituant le service de billetterie événementielle parmi les produits de vente de l'Office de tourisme,

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 21
--	----------------------------	---------

Vu la décision n°DS-2021/10/49 actant le fonctionnement du système de dépôt-vente pour la vente de produits locaux,

La régie de recettes de l'Office de Tourisme « Le Costellan » permet l'encaissement des produits et des services liés aux nouvelles activités déployées à l'occasion de l'installation dans les locaux de la gare de Montluel (boutique des savoir-faire et un nouveau programme d'animation et de visites).

Via sa régie de recettes, l'Office de Tourisme propose à la vente 6 catégories de produits et services :

- De la documentation de promotion touristique : *topoguides de randonnées et de cartes postales*,
- Des produits événementiels de découverte du patrimoine : *visites, animations et ateliers*,
- Des produits « mobilité » : *disques bleus de stationnement et abonnements annuels aux stations vélos de la 3CM*,
- Des produits locaux provenant d'artisans d'art et producteurs locaux via un système / service de dépôt-vente,
- Des services de labellisation : *cotisation de labellisation « accueil vélo » et « chambre d'hôtes référence »*,
- Un service de billetterie.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les tarifs des produits et services proposés par l'Office de Tourisme et, par conséquent, d'abroger la précédente délibération correspondante du 5 décembre 2024.

Les nouveaux produits sont liés à la mise en place du nouveau jeu « En-Quête de vérité – Le réseau de galets » qui sera proposé au public à partir de juillet 2025 :

- L'achat du jeu incluant la location de la tablette numérique : 10 €
- La caution demandée pour le prêt des tablettes numériques : 300 €

Complémentaire au jeu de piste « En-quête de galets » proposant des énigmes à résoudre sur chaque commune de la 3CM, « En-quête de vérité » est un jeu numérique et scénarisé, guidé par des tablettes numériques.

Avec un parcours cheminant dans le centre historique de Montluel depuis l'Office de Tourisme, les visiteurs seront plongés dans une expérience unique et innovante mêlant défis et énigmes, à résoudre en famille, en équipe ou entre amis.

La grille tarifaire recensant l'ensemble des produits et services est proposée en annexe de la délibération.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Cela devient donc les tarifs de juin 2025 ?

Michel LEVRAT : Oui, nous reconduisons les tarifs déjà votés en décembre 2024, en ajoutant ces deux nouveaux produits. Et nous reverrons l'ensemble de ces tarifs en décembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la grille tarifaire de l'ensemble des produits en vente à l'Office de Tourisme définie dans l'annexe 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 21
---	----------------------------	---------

Adhésion au groupement de commandes pour la passation du marché d'assurance

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- *Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L.2113.6 et L.2113.-7 ;*
- *L'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *La convention de groupement de commandes relatif à la consultation.*

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que, dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a été décidé de développer la pratique des groupements de commandes. En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Elle informe l'assemblée que les contrats d'assurances de la 3CM et des communes adhérentes au groupement de commandes arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du marché public d'assurance, elle propose de constituer un nouveau groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer. A cet effet, une convention de groupement de commandes est établie entre la 3CM, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Sainte Croix.

Le groupement de commandes permettra ainsi de bénéficier de l'appui administratif de la 3CM mais également de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le coordinateur du groupement. Ce dernier rendra un audit par commune et viendra délimiter le besoin pour adapter le cahier des charges des contrats d'assurances.

Les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché sont définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

Enfin et en application de l'article L.1414-3-II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle de la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes, à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération,

Décision modificative n°1 / Budget annexe de l'office de tourisme 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente explique que le budget primitif de l'année 2025 n'emporte pas suffisamment de crédits pour la prise en compte des amortissements (opérations d'ordre).

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 21
---	----------------------------	---------

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget annexe de l'office de tourisme comme il suit :

Section de fonctionnement dépenses		Section de fonctionnement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
6811-042	+ 1000,00	777-042	+ 1000,00
Total	+ 1000,00	Total	+ 1000,00

Section d'investissement dépenses		Section d'investissement recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
13913-040	+ 1000,00	28031-040	+ 1000,00
Total	+ 1000,00	Total	+ 1000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget office de tourisme.

Admission en non-valeur et créances éteintes / Budget principal 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération votant le budget principal 2025 en date du 3 avril 2025 ;

Vu la liste des admissions en non-valeur n°6097070131 présentée par la comptable du SGC de Montluel ;

Vu la liste des créances éteintes n°7135530531 présenté par la comptable du SGC de Montluel.

Madame la Vice-présidente à l'agilité rappelle que les créances éteintes sont des créances restant valides juridiquement mais rendues irrécouvrables par une décision de justice qui s'impose à la collectivité comme la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou le surendettement.

Madame la Vice-présidente précise également que les non-valeurs correspondent à des créances pour lesquelles il n'est pas possible d'obtenir le recouvrement alors que toutes les mesures de recouvrement forcées ont été prises par les SGC de Montluel. Le conseil communautaire a la possibilité de refuser l'admission en non-valeur en motivant sa décision.

L'admission de créances éteintes et de non-valeur sont deux procédures qui ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la 3CM, les créances irrécouvrables et ainsi contribuer à garantir la sincérité des comptes.

Considérant les deux listes adressées à la 3CM par la comptable publique :

- Les créances éteintes pour un montant de 254 ,46 € correspondant à des clôtures pour insuffisance d'actif ;
- Les non-valeurs pour un montant de 781,83 € correspondant aux sommes ne pouvant donner lieu à des poursuites ou dont les poursuites sont infructueuses.

Considérant d'une part que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la comptable publique du service de gestion comptable de Montluel dans les délais légaux et d'autre part que des décisions de clôture pour insuffisance d'actif ont été rendues à l'encontre de certaines entreprises.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	13 / 21
--	----------------------------	---------

Considérant que le budget principal pour 2025 prévoit 4 500,00 € de crédits budgétaires au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour prendre en compte les admissions en non-valeur et créances éteintes.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Les 781,83 € concerne principalement la déchèterie, est-ce que le fait que les gens ne payent pas ce qu'ils doivent à la déchèterie à une incidence ?

Marie-Hélène TROSSELY : Au regard du montant, cela n'a pas une grande incidence. D'autant plus que, depuis 2025, les entreprises et les communes ne payent plus la déchèterie.

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Nous pourrions très bien interdire l'accès aux personnes concernées par ces créances éteintes.

Marie-Hélène TROSSELY : Peut-être est-ce déjà le cas, nous allons nous renseigner.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la somme 781,83 € au budget principal suivant la liste présentée en annexe 1,
- **AUTORISE** l'admission en créances éteintes de la somme de 254,46 € au budget principal suivant la liste présentée en annexe 2,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

Pôle sportif / Avenant n°1 au marché n°2020-GL-09 – Fourniture des agrès

Rapporteur : Philippe BELAIR

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2025,

Dans le cadre de la construction du pôle sportif, Monsieur le Président rappelle que le marché des agrès a été attribué à l'entreprise KASSIOPE pour un montant de 273 172,98 € HT.

En raison de la durée du chantier d'une part et de l'évolution des normes et des spécifications techniques des équipements sportifs prévus d'autre part, un avenant doit être signé pour tenir compte des évolutions de tarifs unitaires et de la modification des équipements concernés.

Il convient de conclure un avenant n°1 dont le montant s'élève à 42 545,62 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 avec l'entreprise KASSIOPE,
- L'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montfueil	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 21
--	----------------------------	---------

Fonds de concours / Candidature Commune de La Boisse – Projet de rénovation énergétique des logements communaux

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la 3CM n°2024_12_181_AG du 05 décembre 2024, instituant un fonds de concours entre la 3CM et ses communes membres, afin de soutenir les projets communaux et participer à la réalisation du défi de la transition écologique de son Projet de Territoire,

Vu la délibération de la commune de La Boisse n°20250520-06 du 20 mai 2025, autorisant le Maire à solliciter la subvention fonds de concours auprès de la 3CM,

Considérant que la commune de La Boisse a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **La rénovation énergétique des logements communaux** estimée à 203 900 € HT,

Considérant que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable de la COPER du 27 mai 2025,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de La Boisse au titre du fonds de concours,
- **ACCORDE** à la commune de La Boisse une participation financière à hauteur de 50 000 € HT, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui sera faite entre la 3CM et la commune, précisant les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Modernisation d'un équipement sportif destiné aux scolaires / Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM s'attache à promouvoir la pratique sportive pour tous, en soutenant l'entretien, la rénovation et la modernisation des équipements sportifs présents sur son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite procéder à la rénovation complète de la piste d'athlétisme du lycée de la Boisse.

La piste actuelle, construite il y a plusieurs années, présente aujourd'hui un état de vétusté avancé suite aux travaux d'extension du lycée, ne permettant plus une pratique optimale car non-conforme aux exigences sportives. La piste est utilisée principalement par les élèves du lycée de la Boisse dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive (EPS).

Le projet de réfection vise à :

- Assurer la conformité de l'équipement aux normes sportives en vigueur ;
- Améliorer la qualité de la pratique sportive et l'attractivité de la piste ;

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 21
---	----------------------------	---------

- Favoriser l'accès au sport dans un cadre sécurisé et performant.

En parallèle de ces travaux, dans une logique de transition écologique et d'optimisation de la consommation énergétique, le projet comprend également la mise en place de l'éclairage en LED, plus économe et respectueux de l'environnement.

Afin de financer ce projet, la 3CM sollicite une subvention au titre du « Pacte de territoire - investissements structurants » auprès de Département de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de rénovation	388 430,00 €	ANS – Plan 5000 équipements	30 %	122 518,55 €
Travaux d'éclairage	19 965,18 €	CD01	15 %	61 259,27 €
		Autofinancement 3CM	55 %	224 617,36 €
TOTAL	408 395,18 €	TOTAL	100 %	408 395,18 €

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Nous avons déjà voté le plan prévisionnel au mois d'avril 2025, ici se rajoute les 15 % du Département. Et je constate que nous n'avons toujours pas la Région dans ce financement. Nous avons pourtant acté le don de 4500 m² à la Région afin de « donner pour recevoir » et nous allions solliciter la Région pour une subvention à hauteur de 50 % de la future piste.

Guillaume RICHET (*Directeur général des services*) : Il s'agit ici de chercher toutes les subventions possibles, sachant que nous sommes toujours en discussion avec la Région sur les modalités de financement, sur ce qui peut, ou non, être pris en charge dans le cadre du chantier et de leur compétence. C'est pour cela que nous n'avons toujours pas de convention de financement à ce jour, nous sommes toujours en phase de négociations. Et cela sera à délibérer.

Gérard RAPHANEL : Si la piste reste ouverte à tous, c'est catastrophique. Si elle est fermée, c'est une véritable gestion pour l'accès. Cela représente vraiment une problématique, malheureusement nous sommes obligés de sécuriser tous ces équipements sportifs pour éviter les dégradations.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 21
---	----------------------------	---------

Mise en conformité du réseau d'assainissement à Pizay tranche 2 / Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement en 2016 et eau potable en 2020, la 3CM souhaite engager des travaux de mise en conformité du système d'assainissement et de renouvellement de son réseau d'eau potable sur la commune de Pizay.

Cette opération répond à une obligation réglementaire et est inscrite dans les différents documents stratégiques de la 3CM.

En effet, le projet de territoire approuvé par l'assemblée délibérante, en date du 4 mars 2021, définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique ;
- Le défi de la citoyenneté ;
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. La transition écologique et la cohérence territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

La 3CM a inscrit dans son CRTE les actions 1e « Préservation de la ressource : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour limiter les fuites » et 4b « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de Pizay ».

Parallèlement, cette opération a été mise en évidence par la 3CM lors des ateliers du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé et a également été identifiée dans le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2015.

Le projet de « Mise en conformité du réseau d'assainissement à Pizay » répond à différents objectifs :

- La mise aux normes du système d'assainissement par réduction du nombre de déversements ;
- L'identification et l'arbitrage, dans le cadre du programme pluriannuel, du renouvellement des réseaux d'eau potable.

Dans son application, l'amélioration du réseau par temps de pluie passe par :

- La création d'un réseau DN 200 sur 2140 ml ;
- La création de 170 branchements séparatifs eaux usées ;
- L'utilisation du réseau unitaire actuel en réseau d'eau pluvial.

Ainsi, les élus de la 3CM ont décidé de lancer les travaux des phases BV1 et BV2 (représentant 1180 ml de réseaux).

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet

Recettes prévisionnelles

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	17 / 21
--	----------------------------	---------

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes	117 000 €	AERMC	50 %	58 500 €
		CD01	20 %	23 400 €
		Autofinancement 3CM	30 %	35 100 €
Total Etudes	117 000 €		100 %	117 000 €
Travaux	1 169 000 €	AERMC (plafonné à 350€/ml*1,15 (coefficient actualisé)*50%)	20 %	237 475 €
		CD01 (plafonné à 250€/ml *20%)	5 %	59 000 €
		Autofinancement 3CM	75 %	872 525 €
Total Travaux	1 169 000 €		100 %	1 169 000 €
TOTAL	1 286 000 €	TOTAL	100 %	1 286 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les financements auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Département de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Géoréférencement classe A du Système d'Information Géographique (SIG) assainissement de la 3CM / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM dispose de la compétence complète de l'assainissement collectif depuis avril 2016. A ce titre, elle dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) établi lors du schéma directeur d'assainissement de 2016. Ce SIG est mis à jour régulièrement et a été actualisé en 2024 dans le cadre d'une étude globale assainissement destinée à redéfinir le programme du schéma directeur. Il est essentiellement en classe C.

Dans le cadre de sa compétence, la 3CM répond aux Déclarations de Travaux (DT), Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgents (ATU) concernés par la présence de réseaux d'assainissement. A ce titre, elle est concernée par l'obligation, à partir du 1^{er} janvier 2026, de répondre à ces demandes avec une précision de classe A pour les réseaux non sensibles en unité urbaine.

Les communes concernées par l'obligation de déclaration avec une précision de classe A des réseaux non sensibles sur le territoire de la 3CM sont : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse et Montluel.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 21
--	----------------------------	---------

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Présentation géoréférencement	99 501,00 €	AERMC	50 %	49 750,50 €
		Autofinancement 3CM	50 %	49 750,50 €
TOTAL	99 501,00 €	TOTAL	100 %	99 501,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Département de l'Ain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Extension du système de vidéoprotection au pôle sportif / Demande de subventions Département de l'Ain et Région AURA

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que la nouvelle stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2025 de la 3CM découle d'un diagnostic local qui a été réalisé sur l'ensemble du territoire avec le concours de la gendarmerie, des maires, des institutions et associations œuvrant directement ou indirectement pour la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.

Ce diagnostic a mis en évidence une hausse des cambriolages, des dépôts illégaux de déchets sauvages et des faits de troubles à la tranquillité publique.

Ainsi, dans le respect de la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance, la préservation de la tranquillité publique est l'un des axes sur lequel les élus du territoire souhaitent agir pour pallier cette hausse des phénomènes de délinquance. En effet, la 3CM a inscrit dans la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD), l'axe 3 « La citoyenneté et la tranquillité publique » et l'action 3.3 pour compléter les dispositifs de vidéoprotection.

Madame la Vice-Présidente précise que dans le cadre de l'ouverture prochaine de son nouveau pôle sportif, la 3CM a prévu de procéder à une extension du système de vidéoprotection afin de garantir la sécurité des usagers, des équipements et des abords du site.

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 21
---	----------------------------	---------

Ce projet vise à l'installation de 4 caméras extérieures permettant de prévenir les actes de malveillance, d'assurer la tranquillité publique aux abords du pôle sportif et de compléter le maillage de surveillance déjà mis en place par l'EPCI.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite les aides financières de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Investissements	25 035,00 €	Région AURA	50 %	12 517,50 €
		CD01	30 %	7 510,50 €
		Autofinancement 3CM	20 %	5 007,00 €
TOTAL	25 035,00 €	TOTAL		25 035,00 €

Interventions

Patrick MÉANT : A-t-on sollicité le FIPD (Financement des politiques de prévention) ?

Guillaume RICHET (*Directeur général des services*) : Nous pourrions effectivement solliciter le FIPD, sous réserve d'éligibilité car le FIPD a revu ses critères d'admission. Nous allons vérifier avec les services ce qu'il est possible de faire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Informations diverses

- **Présentation du tableau des subventions en cours 2025 (3CM et communes)** : Le Président et le Directeur général des services tiennent à féliciter les services pour le travail complexe consacré à la recherche de ces différentes subventions. Un travail remarquable est mené par des agents de qualité, dans un esprit institutionnel, qu'il convient de souligner.
- **Vigilance** : Il est rapporté la diffusion, auprès des commerçants du territoire, d'un fascicule intitulé « La vérité sur la drogue ». Ces livrets sont publiés par la "Fondation pour un monde sans drogue" financée par la Scientologie, reconnue mouvement sectaire en France. Prudence et information à transmettre dans les communes.

ENVIRONNEMENT

Décision n°DS-2025/04/07-EN : Convention de partenariat 2024-2026 / Elaboration et animation du programme agro-environnemental et climatique Dombes et des MAEC forfaitaires pour la transition de systèmes agricoles

Date de la décision : 15/05/2025

Conseil communautaire du 5 juin 2025 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 21
---	----------------------------	---------

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 3 juillet 2025 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h02.

Montluel, le 3 juillet 2025.

La secrétaire de séance,

Andrée RACCURT



Le Président,



Philippe BELAIR